



## Empêcher la nouvelle copine de voir les enfants

Par **nielassoff**, le **12/10/2008** à **15:56**

mon mari m'a trompée et a quitté le domicile conjugal nous avons 2 enfants et il voudrait que sa nouvelle copine rencontre les enfants comment puis-je l'en empêcher légalement ?

Par **galinettepin**, le **12/10/2008** à **17:24**

légalement je ne pense pas que vous puissiez grand chose, car je vous donne un exemple personnel : ma sœur qui est divorcée depuis maintenant 1 an a une fille de 5 ans. c'est son mari qui a demandé le divorce car il avait déjà une maîtresse depuis plusieurs mois, (et il en a eu d'autres depuis qu'ils étaient mariés). le problème c'est que ma nièce s'est plainte de cette personne, qui n'était apparemment pas du tout gentille avec elle, qui la pincé et lui tiré les cheveux (bien sûr des services qui ne font pas de marques) mais le plus grave c'est que lorsque que l'on voulait laver ma nièce, que ce soit sa mère moi ou sa grand-mère (car on la garde parfois) et bien ma nièce ne voulait plus qu'on la lave en bas... elle nous a dit que c'était la copine de son père qui la frottait très très fort en bas quand elle la lavait... et cela elle l'a dit devant plusieurs personnes et elle ne voulait plus voir cette personne (maman à l'école, différents personnes du corps médical) et bien on a rien pu prouver ? les gendarmes n'ont rien pu faire et pire même un juge n'y a pas prêté attention, en effet ma sœur a demandé que la garde du père soit modifiée car il avait un weekend sur 2 et comme il est parti à plus de 800km ça faisait trop de trajet en un weekend.. ma sœur a parlé de ce dont ma nièce s'est plainte et le juge n'a rien fait elle n'a pas tenu compte de ce que cette personne a fait à ma nièce et ne l'a pas interdite de la voir.. la justice est vraiment mal faite...

je ne veux pas vous decouragez mais meme dans ces conditions comme la mienne on peut rien faire, pour vous je ne c'est pas si vous pourrez l'interdire de voire vos enfants...et c'est terrible ce que je vais vous dire mais c'est les gendarmes qui nous l'ont dis, tant que quelqu'un n'est pas fracasé ou pire(viol, meurtre) et bein ils peuvent rien faire....c'est vraiment horrible je sais...

par contre quelque chose que vous pouvez faire c'est un main courante a la gendarmerie pour signaler que votre mari a quitté le domicile conjugal  
ma soeur l'a fait quand son ex mari etait partis une premiere fois..  
j'espere que vous trouverez une solution...bon courage

Par **domi**, le **12/10/2008** à **20:05**

Bonsoir , effectivement , si votre ex a refait sa vie avec cette personne , vous ne pouvez pas vous opposer à ce qu'elle rencontre les enfants , à moins d'avoir un motif très sérieux .De plus , si j'ai un conseil à vous donner pour avoir connu cette situation , pensez à vos enfants ! ils souffrent sans doute assez comme ça de la séparation , n'allez pas les mêler à une guerre entre adultes .Et cette personne , même si c'est dur pour vous , est peut-être très bien avec les enfants.. je vous souhaite bon courage Domi